Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 056-215602491-20260427-2026_270424-DE

COMMUNE DE TAUPONT (56800)
DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, le Conseil Municipal de la commune de TAUPONT dûment convoqué le vingt et un avril, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la Présidence de M. Jean-Charles SENTIER, Maire.

PRÉSENTS : M. SENTIER, M MAHIAS , M LUCAS, M ZANUTTO, M PERRICHOT, Mme FRANCHE, Mme IAFRATE, M LE RUYET, Mme COLIN, M TOUZÉ, Mme NAYS, Mme FARNIER, Mme JOSSET, M RUCH, Mme GENTILHOMME, Mme PRIOUX, Mme BRIFAUT, M TOUZARD

ABSENTS ET EXCUSÉS / POUVOIR :

M LEVOYER ayant donné son pouvoir à Jean-Charles SENTIER

Conseillers	19
Présents	18
Absents	1
Pouvoirs	1

Secrétaire de séance : Mme COLIN

Votants 19
Exprimés 19

Délibération n° D 24-2026

Adoption du CFU 2025- BUDGET PRINCIPAL D 24-2026

M MAHIAS adjoint explique les faits,

Il a été approuvé par l'assemblée dans le cadre de la délibération N° D 35-2023 en date du 12 octobre 2023 relative à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour la commune de TAUPONT à partir du 1er janvier 2023.

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Sa mise en place vise notamment à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, à améliorer la qualité des comptes et à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

L'expérimentation du CFU requiert l'adoption du référentiel comptable M57 qui s'inscrit dans une démarche cohérente d'amélioration globale de la qualité des comptes. Cette expérimentation est donc possible du fait que le Conseil municipal ait adopté par anticipation le 9 juin 2023 (D 21-2023), la norme comptable M57.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 056-215602491-20260427-2026_270424-DE

Les budgets éligibles à cette expérimentation pour notre commune concernent le budget principal ainsi que le budget du CCAS.

Budget PRINCIPAL – SECTION FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	1 374 823.38€
RECETTES	1 828 970.81 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	454 147.43 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE ANTERIEUR	111 500.95 €
RÉSULTAT A AFFECTER	565 648.38 €
Budget PRINCIPAL – SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	520 718.29 €
RECETTES	1 468 894.45 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	992 857.2 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE ANTERIEUR MONTANT OPERATION D'ORDRE	153805.59 € 109124.55
SOLDE D'EXECUTION	1 101 981.75€

L'assemblée est invitée à désigner un président de séance pour le vote du CFU du budget principal, conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales.
Monsieur le Maire propose de désigner M Philippe MAHIAS, 1er adjoint.
Monsieur le Maire quitte la salle à 19 h 42 et ne prend pas part aux débats ni au vote.

Monsieur MAHIAS, président de séance, soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2025, pour le budget principal, dressé par M le Maire et M le Trésorier de PONTIVY, comptable de la commune de TAUPONT.

Après avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :

- **DE DONNER ACTE** de la présente présentation du CFU de l'exercice 2025 pour le budget principal.
- **D'ARRETER** le CFU 2025 tels que présentés ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à la validation des CFU 2025.

.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 056-215602491-20260427-2026_270424-DE

Ainsi fait et délibéré en mairie les, jours, mois et an en susdits.
Pour extrait

La secrétaire de séance :
Mme Marie COLIN

Le Maire, le 27 avril 2026
M Jean-Charles SENTIER



